

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Juillet 2020 – V1

Les Risques Psychosociaux (RPS) correspondent à des situations de travail où sont présents du **stress** (déséquilibre entre la perception des contraintes et la perception des ressources pour y faire face), des **violences internes** à l'entreprise (harcèlement moral ou sexuel, conflits, ...) ou des **violences commises par des personnes externes** à l'entreprise (insultes, menaces, agressions, ...).

Les RPS sont souvent imbriqués, ils ont des origines communes et peuvent interagir entre eux : les violences externes peuvent être source de stress, ce qui va favoriser l'apparition de violences entre les salariés, qui, à leur tour, vont augmenter le stress dans l'entreprise.

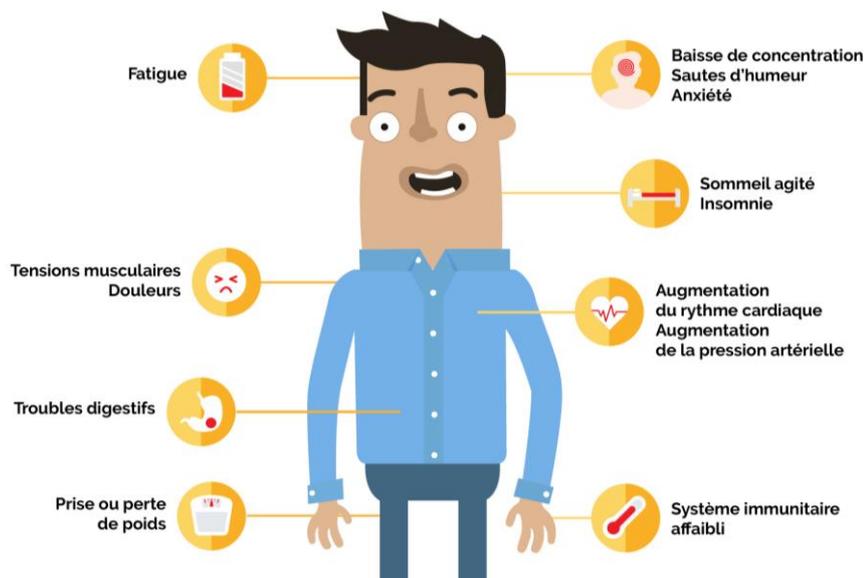
Les facteurs à l'origine des RPS

Les RPS peuvent être induits par l'activité elle-même, par l'organisation ou par les relations de travail. Les facteurs à l'origine des RPS sont nombreux, et peuvent être regroupés en 6 axes principaux.



Les effets sur la santé

L'exposition à ces situations de travail peut avoir des conséquences sur la santé mentale et physique des salariés. Ils peuvent engendrer ou aggraver : des troubles musculosquelettiques (TMS), des troubles cardio-vasculaire, des troubles anxio-dépressifs, des conduites addictives, des maladies chroniques,



Les effets sur l'entreprise

Ces troubles peuvent affecter la vie professionnelle des salariés concernés par une diminution de la satisfaction au travail, un isolement, des erreurs/oublis ; la qualité du travail s'en trouve ainsi diminuée. Les RPS désorganisent les entreprises et peuvent mettre en péril son équilibre économique.

Plusieurs indicateurs doivent vous alerter : l'absentéisme, un taux élevé de changement du personnel, le non-respect des horaires, des problèmes de discipline, la réduction de la productivité de la créativité ou de la qualité, les accidents de travail, la dégradation du climat social, les atteintes à l'image de l'entreprise,

À qui s'adresser ?

Employeur, salarié, si vous pensez être exposé aux risques psychosociaux, adressez-vous à des interlocuteurs qui peuvent vous aider :

- le personnel d'encadrement, vos collègues ou les représentants du personnel
- votre médecin du travail : vous pouvez, à tout moment, demander une visite médicale
- votre médecin traitant
- les consultations de pathologies professionnelles (Hôpitaux universitaires de Strasbourg)
- les consultations de souffrance au travail (<https://annuaire.souffrance-et-travail.com/>)
- l'inspection du travail (<https://inspection-du-travail.com/colmar/>)

La réglementation

Comme l'impose la réglementation, les RPS doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels et l'employeur doit prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la **santé physique et mentale** des travailleurs (art L.4121-1 du code du travail).

Pour savoir comment évaluer les facteurs de risques de votre entreprise et agir face aux RPS, consultez notre Fiche Conseil n°32b.



Rendez-vous sur notre site internet www.spst.fr pour découvrir nos autres Fiches Conseil.

Sources :

<http://www.inrs.fr/risques/psychosociaux/ce-qu-il-faut-retenir.html>

